



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2018-085

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-12-07-003 - Arrêté DSC/SDS 2018 n° 127 portant interdiction temporaire de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de toutes catégories confondues et de munitions (2 pages)

Page 3

43-2018-12-07-002 - Arrêté SDS 2018 ° 126 portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques et la vente au détail de carburants à emporter (2 pages)

Page 6

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-12-07-003

Arrêté DSC/SDS 2018 n° 127 portant interdiction temporaire de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de toutes catégories confondues et de munitions

CABINET

Service des sécurités

**Arrêté DSC / SDS n°2018 – n° 127 du 07 décembre 2018  
portant interdiction temporaire de port et de transport  
d'objets pouvant constituer une arme par destination,  
d'armes de toutes catégories confondues et de munitions**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 211-3 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**Considérant** les graves troubles à l'ordre public survenus lors de la manifestation des « gilets jaunes » des le 1<sup>er</sup> décembre 2018 au Puy-en-Velay et l'opposition violente à laquelle ont été confrontées les forces de l'ordre (jets de projectiles, jets d'engins incendiaires et d'acide, incendies volontaires de bâtiments, et de mobilier urbain, érections de barricades) ;

**Considérant** que lors de ces manifestations non déclarées, les manifestants ont démontré leur détermination de sen prendre physiquement aux forces de l'ordre ;

**Considérant** l'appel à manifester de façon violente le 8 décembre lancé sur les réseaux sociaux ; que plusieurs centaines de militants radicalisés ont exprimé leur intention de rallier les trois chefs-lieux d'arrondissement du département pour apporter leur concours aux manifestants « gilets jaunes » et s'en prendre aux bâtiment publics de l'État et de certaines collectivités locales ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public dans le cadre d'opérations de rétablissement de l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes de toutes catégories, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur tout le département de la Haute-Loire.

## ARRÊTE


**Article 1** : Le port et le transport, sans motif légitime, d'armes de toutes catégories, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits du vendredi 7 décembre 2018 à 12h00 au dimanche 9 décembre 2018 à 0h00. sur tout le département de la Haute-Loire.

**Article 2** : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le directeur des services du cabinet du préfet, les maires de Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies, à la préfecture du Puy en Velay et les sous-préfectures d'Yssingaux et de Brioude.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois après sa notification et /ou publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Au Puy-en-Velay, le 7 décembre 2018



Yves ROUSSET

### Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-12-07-002

Arrêté SDS 2018 ° 126 portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques et la vente au détail de carburants à emporter

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET  
Service des sécurités  
Pôle gestion de crise et sécurité civile

**ARRETE SDS 2018 n°126 du 07 décembre 2018**

**portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation  
d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques et la vente au détail de carburants  
à emporter**

**Le préfet de la HAUTE-LOIRE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3 ;
- Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'instruction ministérielle du 5 décembre 2017 relative à la limitation temporaire de vente et d'utilisation d'articles pyrotechniques ;

**Considérant** les graves troubles à l'ordre public survenus lors de la manifestation des « gilets jaunes » le 1<sup>er</sup> décembre 2018 au Puy-en-Velay et l'opposition violente à laquelle ont été confrontées les forces de l'ordre (jets de projectiles, jets d'engins incendiaires et d'acide, incendies volontaires de bâtiments, et de mobilier urbain, érections de barricades) ;

**Considérant** que lors de ces manifestations non déclarées, les manifestants ont démontré leur détermination à se prendre physiquement aux forces de l'ordre ;

**Considérant** l'appel à manifester de façon violente pour le 8 décembre lancé sur les réseaux sociaux ; que plusieurs centaines de militants radicalisés ont exprimé leur intention de rallier les trois chefs-lieux d'arrondissement du département pour apporter leur concours aux manifestants « gilets jaunes » et s'en prendre aux bâtiments publics de l'État et de certaines collectivités locales ;



**Considérant** que l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées durant la journée du 8 décembre 2018, notamment sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;

**Considérant** que l'usage détourné de produits corrosifs, toxiques et inflammables est de nature à créer des troubles graves à l'ordre public ;

*Sur proposition du directeur des services du cabinet ;*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissements d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdits dans le département de la Haute-Loire du vendredi 7 décembre 2018 à 12h00 au samedi 8 décembre 2018 à 0h00.

**ARTICLE 2** - Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

**ARTICLE 3** - Les ventes au détail de combustibles corrosifs, carburants à emporter sont interdites dans le département de la Haute-Loire du vendredi 7 décembre 2018 à 12h00 au samedi 8 décembre 2018 à 0h00 dans les stations services et autres points de vente délivrant ces produits.

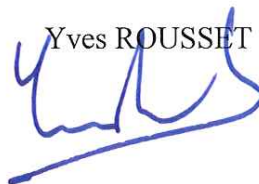
**ARTICLE 4** - Cette interdiction ne s'applique pas aux clients prioritaire visés dans le plan ORSEC Hydrocarbures.

**ARTICLE 5** - Tout contrevenant à ces interdictions est passible des sanctions pénales prévues à l'article R. 610-5 du code pénal.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera affiché à la préfecture du département et fera l'objet d'un communiqué de presse,

**ARTICLE 7** - Les sous-préfets d'arrondissements, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 07 décembre 2018

Yves ROUSSET  


### Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40  
Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : tous les jours de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)